



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)  
COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 07 JUILLET 2020

Établi en vertu de l'article L2125-25  
du Code Général des Collectivités Territoriales :  
Extrait des points essentiels des délibérations  
votées par le Conseil Municipal.

Le PROCÈS-VERBAL relatant tous les débats  
de la séance sera affiché ultérieurement.

**Date de convocation :**

**24/06/2020**

**Date d'envoi :**

**01/07/2020**

**Date d'affichage :**

**01/07/2020**

L'an deux mil vingt, le 07 juillet à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de Luynes, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

**Nombre de conseillers**

En exercice : **29**

Présents : **24**

Absents : **05**

Pouvoirs : **04**

Votants : **28**

**Etaient présents :**

*Adjoints :*

Mesdames Martine BOURDIN, Odile RITOURET, Sylviane FORTUN,  
Messieurs Alain SELLIER, Eric VERHILLE, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND.

*Conseillers municipaux :*

Mesdames Danielle PLOQUIN, Christine MENORET, Sophie BORÉ, Hélène ODENT, Renata VENCES, Aurélie LERICHE, Lyn FAIPOUX, Florence MÉTIVIER,  
Messieurs Daniel PERRICHOT, Jean-Marc CHATEAU, Pascal ARRAGAIN, Olivier DOUSSET, Antoine MAQUIN, Pascal NOYAU, Yoann LAFAUX, Mikaël TOST.

**Absents excusés :**

Mesdames Danièle HOUDU, Claire CARTIER, Nathalie GIRAULT MORESVE,  
Messieurs Philippe RAIMOND, Xavier BINET.

**Absents :**

Mesdames

Messieurs

**Excusés, avaient donné pouvoir :**

Madame Danièle HOUDU avait donné pouvoir à Madame Sylviane FORTUN,  
Madame Claire CARTIER avait donnée pouvoir à Monsieur Gilles FERRAND,  
Madame Nathalie GIRAULT MORESVE avait donné pouvoir à Madame Odile RITOURET,  
Monsieur Xavier BINET avait donné pouvoir à Monsieur Alain SELLIER,

**Secrétaire de séance :**

Madame Martine BOURDIN.



## ORDRE DU JOUR :

### **DEL N° 07-07-2020/01 CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LES ENFANTS RÉSIDENTS HORS COMMUNE, SCOLARISÉS À LUYNES - ANNÉE 2020 / 2021**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** les montants de frais de scolarité 2020/2021 pour les élèves de communes extérieures scolarisés dans les écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré à Luynes (facturation septembre 2021) :

- 916 € pour un élève d'école maternelle
- 548 € pour un élève d'école primaire.

**CONFIRME** les dispositions prises lors de la séance du 03 juillet 2018 concernant la suppression du bénéfice de la franchise de quatre élèves.

### **DEL N° 07-07-2020/02 TARIFS DU SERVICE DE RESTAURATION COLLECTIVE - ANNÉE 2020 / 2021.**

Vu l'avis unanime de la Commission Enfance Jeunesse du 23 juin 2020,

Après avoir pris connaissance des propositions de la Commission Enfance Jeunesse et en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 23 voix pour, 1 voix contre (Monsieur Mikaël TOST « Liste Ensemble Luynes Gagnante ») et 4 abstentions (Mme Lyn FAIPOUX, Monsieur Pascal NOYAU, Monsieur Yoann LAFAUX et Madame Florence MÉTIVIER de la liste « Ensemble Luynes Gagnante ») :

**DÉCIDE** de retenir les tarifs mentionnés ci-dessous pour le service de restauration collective, année 2020/2021 :

	Inscription régulière		Inscription occasionnelle	
	2019/2020	2020/2021	2019/2020	2020/2021
Enfants école maternelle	3.91 €	4.03 €	5.20 €	5.36 €
Enfants école primaire	3.99 €	4.11 €	5.20 €	5.36 €
Adultes	6.88 €	7.09 €		
Employés municipaux	3.45 €	3.55 €		
Repas à domicile	8.62 €	8.88 €		

#### **PRÉCISE :**

- le maintien du ½ tarif pour les enfants sous régime particulier en raison d'allergies ou d'intolérances alimentaires avec obligation pour les familles de signer un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) et de fournir les mets.
- que le coût d'un repas à domicile se compose du coût de la confection du repas et des frais de livraison. A ce jour, le coût de la confection d'un repas facturé à la commune est de 3.578 € TTC auquel s'ajoute le coût du portage évalué à 5.26 € TTC (frais de personnel, moyens matériel et administratif).
- ces tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2020.
- les recettes sont imputées à l'article 7067 du budget communal.

**DEL N° 07-07-2020/03 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.**

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants,
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional / départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal soit 32 personnes dans le cas de notre commune.

Tel est l'objet de la délibération.

**Ainsi, le Conseil Municipal a à l'unanimité ARRÊTÉ une liste de 32 noms, qui va être transmise à la Direction Générale des Finances Publique (DGFIP)**

**DEL N° 07-07-2020/04 RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE.**

Conformément aux dispositions de l'article L.19 du Code Electoral, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**DÉSIGNE les membres de la commission de contrôle suivant le tableau ci-dessous :**

	<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
Liste 1 « Luynes Avenir »	Mr Daniel PERRICHOT	Mr Pascal ARRAGAIN
	Mr Philippe RAIMOND	Mme Christine MENORET
	Mr Jean-Marc CHATEAU	Mme Sophie BORÉ

Liste 2 « Ensemble Luynes Gagnante »	Mr Pascal NOYAU	Mr Mikäel TOST
	Mr Yoann LAFAUX	Mme Florence MÉTIVIER

**DEL N° 07-07-2020/05 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL.**

Dans le cadre du déroulement de carrière des agents, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**DÉCIDE DE TRANSFORMER, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 :**

- Un poste d'Adjoint technique territorial en un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, poste à temps complet.
- Un poste d'Adjoint d'animation territorial en un poste d'Adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, poste à temps complet.
- Un poste d'Auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe en un poste d'Auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe, poste à temps complet.
- Deux postes d'Educateur de Jeunes Enfants de 1<sup>ère</sup> classe en deux postes d'Educateur territorial de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle, postes à temps complet.

**DEL N° 07-07-2020/06 PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DÉSIGNANT LES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES**

Suite à une erreur matérielle constatée dans la délibération du conseil municipal en date du 09 juin 2020, désignant les membres de la commission Aménagement et Développement Durable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DÉCIDE de rajouter le nom de Madame Hélène ODENT à la Commission Aménagement et Développement Durable.**

**AINSI sont désignés pour siéger à la Commission Aménagement et Développement Durable, les membres suivants :**

**Liste « Luynes Avenir »**

- Eric VERHILLE
- Michel HIRTZ
- Daniel PERRICHOT
- Jean-Marc CHATEAU
- Pascal ARRAGAIN
- Hélène ODENT

**Liste « Ensemble Luynes Gagnante**

- Florence MÉTIVIER

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance du Conseil Municipal est levée à 21h20.

Fait à Luynes, le 8 juillet 2020

Le Maire,

Bertrand RITOURET

